

STAGE DE FORMATION SYNDICALE



« L'inclusion : parlons-en. » Session 2

Jeudi 25 et Vendredi 26 Janvier 2024 de 9h à 17h
Sud éducation 34 Bourse du travail 57 Bd Frédéric Mistral 34500 Béziers

POURQUOI CE STAGE ?

Face au succès de la 1ère session de stage en octobre, Sud éducation 34 a décidé d'organiser une seconde session. La loi de 2005 tentait de faire rattraper le retard de la France sur l'inclusion scolaire des élèves handicapés et a permis d'offrir un parcours scolaire et d'orientation à des milliers d'enfants qui auraient été relégués. Le gouvernement tente aujourd'hui de réduire le coût de l'inclusion par une diminution des moyens de compensation (PIAL/PAS, nombre d'élèves en ULIS), entraînant des situations de maltraitance des personnels et des élèves. On le voit particulièrement à l'absence d'un véritable plan de formation, au manque de personnels formés et spécialisés, à l'absence de véritable redéploiement des moyens du médico-social vers l'école. En effet la notion et les pratiques de l'école inclusive demandent sans cesse à être interrogées pour créer les conditions d'un accès universel à l'école.

PROGRAMME DU STAGE : L'école inclusive aujourd'hui et demain



J1 le matin : Défendre les conditions de travail et d'accueil des élèves



J1 l'après-midi : Définir l'inclusion et la place du médico-social



J2 le matin : Interroger les pratiques inclusives d'hier à aujourd'hui



J2 l'après-midi : Partager et élaborer des revendications et des outils de lutte

éducation
Sud
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Union
syndicale
Solidaires

COMMENT S'INSCRIRE ?

ETAPE 1 : En adressant une demande de congé syndical à l'administration

- au chef-fe d'établissement dans le secondaire ([formulaire annexe](#))
- à l'IEN dans le primaire ([demande en ligne](#)),
- au chef-fe d'établissement ou au/à la directeur/trice qui le transmettra au pilote de PIAL pour les AESH ([formulaire annexe](#)).

ETAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs/trices en ligne [via ce formulaire](#) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire pour établir les attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration
Lundi 25 décembre 2023 (pensez à le faire avant les vacances)

QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le **décret n°84-474 du 15 juin 1984**. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger en amont de celui-ci ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

Sud **éducation** **34**

Solidaires

L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue LakanaL 34090 MontpeLLier

@ syndicat@sudeducation34.org



04 67 02 10 32